

(Papier en-tête de l'établissement)

EXTRAIT d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement à leur séance tenue le _____ 2023 à laquelle il y avait quorum.

ADOPTION DU BUDGET 2023-2024 DE L'ÉTABLISSEMENT _____

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, art. 95 le conseil d'établissement doit, sur la recommandation de la direction de l'établissement, adopter le budget annuel de l'établissement et le soumettre à l'approbation du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT les ressources allouées à l'établissement par le Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT les autres sources de revenus de l'établissement;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des revenus égaux aux dépenses;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des politiques, règlements et des procédures du Centre de services scolaire des Draveurs, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;

CONSIDÉRANT que le budget de l'établissement constitue des crédits distincts dans le budget du Centre de services scolaire des Draveurs ;

IL EST PROPOSÉ par _____ que le budget de l'établissement _____ pour l'année scolaire 2023-2024 soit adopté et soumis au Centre de services scolaire des Draveurs pour son approbation.

Résultat du vote (la majorité, à l'unanimité, rejeté)

Signature de la direction